

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

ACTIVITÉS AGRICOLES CULTURES MARINES - (N° 1330)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, Mme Trastour-Isnart et Mme Anthoine

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit de préemption des SAFER sur le bâti agricole menacé de changement de destination en montagne existe déjà en termes strictement identiques dans le code rural et de la pêche maritime au septième alinéa de l'article L. 143-1. C'est pourquoi le présent amendement supprime l'article 3 dans la mesure où celui-ci introduit une disposition superfétatoire, car déjà existante.